

COUPE DE FRANCE CAMIONS

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. La FFSA organise une Coupe de France Camions. Tous les points non prévus au présent règlement relèveront des Prescriptions Générales, du Règlement Standard des Circuits "Asphalte" et du Code Sportif International. Les points particuliers seront précisés au règlement particulier de l'épreuve.

Le calendrier de la Coupe de France de Camions est le suivant :

18-19 juin	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
01.03 juillet	Magny-Cours	Asa Nevers Magny-Cours
08-09 octobre	Le Mans	Asaco 24 H du Mans

1.2. HORAIRES

Lors des meetings FIA comportant la Coupe de France Camions, l'organisateur devra adapter les horaires des vérifications techniques et administratives au déroulement de ce meeting.

Chaque conducteur ne pourra participer qu'à une seule épreuve pendant le meeting. Le véhicule ne pourra participer à d'autres épreuves de Championnat ou de Coupe durant le meeting **sauf accord exprès du Collège des Commissaires Sportifs.**

1.3. VERIFICATIONS

Les essais libres ne pourront se tenir qu'après les vérifications administratives et techniques. L'organisateur délimitera une zone pour les contrôles techniques où chaque concurrent amènera son véhicule dès lors qu'il sera prêt et qu'il sera dans le créneau horaire défini dans le règlement particulier. A l'issue de chaque épreuve, il pourra être procédé à un contrôle technique nécessitant le démontage de pièce mécanique.

1.6. Le Commissaire Technique Délégué par la FFSA sera responsable du contrôle technique des véhicules lors de chaque manche de la Coupe de France Camions.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. INSCRIPTION A LA COUPE

Chaque concurrent désirant s'inscrire à la Coupe de France devra, en début d'année, remplir un bulletin d'engagement qui sera à retourner à la FFSA au plus tard un mois avant le début du premier meeting (cachet de la poste faisant foi).

Le droit d'inscription à la Coupe de France est fixé à 350 € (accompagné d'un chèque de caution de 300 €).

Ce montant comprend la mise à disposition d'un appareil de contrôle de la vitesse.

3.2. ENGAGEMENT A UNE EPREUVE

3.2.1. Le montant des droits d'engagement est fixé à 300 € par épreuve.

Les concurrents non inscrits à la Coupe de France acquitteront le montant de la location de l'appareil de contrôle de la vitesse s'élevant à la somme de 120 € par épreuve (accompagné d'un chèque de caution de 300 €).

Les concurrents étrangers sont exonérés du montant des droits d'engagement.

En revanche, ils doivent OBLIGATOIREMENT s'acquitter du montant de la location de l'appareil de contrôle de la vitesse s'élevant à la somme de 120 € par épreuve, accompagné d'une chèque de caution de 300 €.

3.2.2. La date limite indiquée sur le bulletin d'engagement doit être impérativement respectée.

3.2.3. Pour être valable, le bulletin doit être accompagné du montant d'engagement et être adressé, par lettre recommandée, à l'ASA organisatrice, le cachet de la poste faisant foi à l'exception des machines à affranchir, ou par fax à condition que l'original soit adressé, accompagné du montant d'engagement selon les conditions ci-dessus.

3.3. Une participation aux frais de déplacement sera allouée aux concurrents inscrits à la Coupe de France, participant à l'épreuve répartie de la façon suivante :

- Plafonnée à 250 € pour les concurrents français ;
- plafonnée à 1000 € pour les concurrents étrangers.

ARTICLE 4. VÉHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1. VEHICULES ADMIS

Les courses de la Coupe de France Camions sont ouvertes aux classes suivantes :

- Camions de course : règlement FIA (Art. 290 de l'Annexe J).

4.1.2. Chaque conducteur ne pourra utiliser qu'un seul véhicule pour les essais et la course d'un même meeting. Il ne sera pas possible de changer le châssis.

Seul le pilote engagé à l'épreuve pourra conduire le véhicule tant pour les essais que pour les courses.

4.1.3. Le passeport technique FFSA est obligatoire. Il devra être présenté lors de chaque épreuve. Chaque concurrent sera tenu de posséder le règlement technique de l'année en vigueur, afférant à son véhicule (Annexe J, article 290, ou règlement camions).

4.2. CARBURANT - EQUIPEMENTS

4.2.1. Carburant

L'utilisation des biocarburants disponibles dans le commerce est autorisée.

4.2.2. Vitesse

Tous les concurrents devront être équipés d'un appareil de contrôle de la vitesse.

Sur la piste

Pour toutes les courses et les séances d'essais, la vitesse des véhicules est limitée à un maximum de 160 km/h.

Des contrôles seront effectués au moyen de matériel fourni par la FFSA.

Tout pilote dont le véhicule excède 170 km/h sera exclu de la course concernée dès sa 1^{ère} infraction.

Pénalités

Tout pilote dont le véhicule dépasse 160 km/h sera pénalisé comme suit :

- **Pendant une séance d'essais**

Les temps obtenus pendant la séance seront annulés. La position de départ sera la dernière, s'il y a suffisamment de places sur la grille. Sinon, le pilote sera considéré comme non qualifié.

- **Pendant une course**

- 1^{ère} infraction 10 secondes
- 2^{ème} infraction 30 secondes
- 3^{ème} infraction 60 secondes
- 4^{ème} infraction exclusion de la course considérée.

Les pénalités sont ajoutées au temps de course.

Voie des stands

La vitesse des véhicules dans la voie des stands est limitée à 60 km/h maximum.

Des contrôles seront effectués au moyen de matériel fourni par l'organisateur.

Pénalité en cas d'infraction : 110 €

Faux départs – Marqueurs de pénalité

Pour un pilote jugé avoir pris le départ trop tôt ou ne pas avoir gardé sa place sur la grille comme exigé, la pénalité sera un Drive Through. Pour un pilote jugé avoir déplacé un marqueur désigné ou avoir obtenu un avantage en coupant un virage ou en quittant régulièrement la route de course, la pénalité sera signalée par un drapeau d'avertissement (noir et blanc). Pendant les essais, le(s) temps réalisé(s) au cours du (des) tour(s) pendant lequel (lesquels) l'infraction a eu lieu sera(ont) annulé(s). Si à la suite de l'avertissement, une 2^{ème} infraction se produit, la même pénalité sera appliquée avec un stop and Go. Pendant une course, un drapeau d'avertissement (noir et blanc) sera montré pour une 1^{ère} infraction et un

Drive Through pour une 2^{ème} infraction dans la même course, sauf lorsque la 2^{ème} infraction se produit au cours des trois derniers tours. Dans ce cas, une pénalité en temps de 10 secondes sera appliquée.

4.2.3. Chronométrage

L'utilisation d'un transpondeur agréé par la FFSA est obligatoire.

Les concurrents sont responsables :

- **du bon montage du transpondeur ;**
- **de son bon fonctionnement en permanence.**

4.3. FUMEE

Tout camion émettant exagérément de la fumée sera, sur recommandation du Délégué Technique, pénalisé de la façon suivante :

Pendant une séance d'essais

Drapeau noir rond orange accompagné du panneau Fumée/Smoke. Arrêt aux stands pour procéder aux réglages.

Pendant une course

- 1^{er} constat : drapeau d'avertissement
- 2^{ème} constat : panneau drive through
- 3^{ème} constat : transmission au Collège des Commissaires Sportifs avec demande d'exclusion de la course considérée.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course sont attribués à l'année, cette numérotation sera établie en fonction du classement de l'année précédente, conformément au règlement standard.

Les numéros de compétition, de couleur blanche (hauteur de 25 cm minimum - épaisseur du trait de 5 cm minimum) seront apposés comme suit :

- Un sur le pare brise, côté opposé au conducteur.
- Des deux côtés de la cabine au-dessus du niveau du passage de roue avant.
- Un à l'arrière de la cabine.

4.5. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Le système Hans est obligatoire.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

Les prescriptions générales sont applicables avec les modifications suivantes :

- La bande de pare-brise est portée à 20 cm de haut ;
- La publicité sur les numéros de portières est portée à 28 cm de haut.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE (Hors épreuves FIA)

L'organisateur a la possibilité d'organiser une épreuve annexe dans le cadre de son meeting (slalom, gymkhana et/ou épreuve mécanique). Dans ce cas, le règlement de ce ou ces épreuves devra figurer au règlement particulier du meeting.

7.1. PROGRAMME

Essais libres

- 60 minutes d'essais libres GRATUITS réparties en 3 séances, la première **pouvant avoir** lieu au plus tôt la veille des essais chronométrés.

Essais chronométrés

- **Un warm up de 15 minutes pourra être organisé le matin du 2^{ème} jour.**
- Deux séances de 20 minutes
 - **une le 1^{er} jour,**
 - **une le 2^{ème} jour**

Courses

- **Quatre courses de 45 km maximum**
 - deux le 1^{er} jour séparées de 2 heures minimum, y compris des essais chronométrés.
 - deux le 2^{ème} jour séparées de 2 heures minimum, y compris des essais chronométrés.

Grilles de départ

- **Courses 1 et 3**
 - La grille de départ sera établie selon les meilleurs temps réalisés lors des essais chronométrés 1 et 2.
- **Course 2**
 - La grille de départ sera établie en fonction du classement de la course 1 avec inversion des 3 premières lignes.
- **Course 4**
 - La grille de départ sera établie en fonction du classement de la course 3 avec inversion des 3 premières lignes.

Ainsi, pour les courses 2 et 4 la première ligne sera constituée des 5^{ème} et 6^{ème} des courses 1 et 3 ; la deuxième ligne sera constituée des 3^{ème} et 4^{ème} ; la troisième ligne sera constituée des 1^{er} et 2^{ème}.

Le classement de la course 1 départagera les éventuels ex aequo.

Le règlement particulier de l'épreuve fixera le nombre de partants dans chacune des courses.

7.2. BRIEFING

Voir le Règlement Standard des Circuits "Asphalte" articles 7.2.1. et 7.2.3.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Est considéré comme participant à l'épreuve, tout pilote figurant sur la liste des autorisés aux essais et ayant été chronométré.

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Des points seront attribués aux pilotes participant à l'épreuve selon le barème suivant :

A chaque course

1 ^{er}	15 points	9 ^{ème}	7 points
2 ^{ème}	14 points	10 ^{ème}	6 points
3 ^{ème}	13 points	11 ^{ème}	5 points
4 ^{ème}	12 points	12 ^{ème}	4 points
5 ^{ème}	11 points	13 ^{ème}	3 points
6 ^{ème}	10 points	14 ^{ème}	2 points
7 ^{ème}	9 points	15 ^{ème}	1 point
8 ^{ème}	8 points		

Le **pilote** ayant réalisé le meilleur **temps dans chacune des courses** marquera un point supplémentaire.

Dans les épreuves Françaises comptant pour le Championnat d'Europe, si des épreuves spécifiques à la Coupe de France ne peuvent être organisées, dans chaque course il sera extrait un classement des pilotes inscrits à la Coupe de France pour l'attribution des points.

9.2. PODIUM

Une cérémonie de podium doit être organisée pour les trois premiers **à l'issue de chaque course**. Une tenue correcte des participants à ces podiums sera exigée.

9.3. CLASSEMENT GENERAL FINAL DE LA COUPE DE FRANCE

9.3.1. Chaque conducteur totalisera les points obtenus dans les courses inscrites au calendrier et dont les résultats auront été définitivement homologués.

Le classement final de la Coupe de France sera établi en tenant compte de l'ensemble des courses inscrites au calendrier moins 2.

9.3.3. A l'issue de la saison, si 50 % des épreuves prévues au calendrier n'ont pas été disputés, la FFSA pourra ne pas attribuer le titre.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.
Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.